

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCACTION : 11 janvier 2022

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. ROY Sylvain, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe, M. PONSOT Gérard, M. BORRON Patrick

Absents excusés : M. SALIN Jean-Yves donne pouvoir à M. MOYEMONT, Mme CAUVET donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 7 décembre est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 147 ZE 150

M. le Maire expose au conseil que la maison située au 14 Grande Rue à Arceau est à vendre. Ce bien cadastré ZE 147 ZE 150 d'une superficie de 3456 m², compte tenu de ces caractéristiques, permettrait d'une part, de créer du revenu locatif pour la commune, et d'autre part de créer un/ des lots à bâtir.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix maximum de 320.000 € hors frais.

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de rénovation du bâtiment 14 Grande Rue pour la création d'un logement locatif et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal,

DECIDE pour financer l'acquisition et la rénovation du bien sis à Arceau cadastré ZE 147 ZE 150, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de la somme de 500.000,00 euros, au taux fixe de 1.16 % et dont le remboursement s'effectuera sur 180 mois avec une périodicité annuelle.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu les évolutions réglementaires qui imposent la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT Val de Saône Vingeanne au titre de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et une Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014,

Monsieur le Maire rappelle que le développement et l'urbanisation de la commune sont régis par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 février 2006, modifié par une modification de droit commun n°1 approuvée le 26 mars 2019 et une modification de droit commun n°2 approuvée le 4 décembre 2017.

Il présente ensuite l'opportunité et l'intérêt pour Arceau de se doter d'un nouveau document d'urbanisme conforme aux évolutions réglementaires.

Il expose que cette procédure est nécessaire pour la mise en compatibilité de l'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Saône Vingeanne mais aussi pour disposer d'un document d'urbanisme dont les orientations d'aménagement et d'urbanisme iront dans le sens d'un développement durable de la commune.

La révision du Plan Local d'Urbanisme permettra également de créer une zone pour un parc photovoltaïque et favorisera le développement touristique.

La révision du Plan Local d'Urbanisme permettra de redéfinir les zones à urbaniser pour le développement futur d'Arceau. Les zones AU et AUF de l'actuel PLU seront revues dans le cadre de cette révision.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à 14 voix pour, décide :

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;

DE CHARGER la commission aménagement urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que les habitants puissent faire part de leurs remarques sur le projet de PLU jusqu'à son arrêt en conseil municipal
- La tenue d'au moins une réunion publique d'information
- Une information sur le site internet de la commune et sur le flash infos d'Arceau concernant les travaux d'élaboration du PLU

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

SOLLICITE une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- au Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- au Président de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois
- au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Saône Vingeanne
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture
- au président du Syndicat Mixte de Dijon Métropole
- au président de la communauté de communes Norge et Tille
- au président du Syndicat d'Adduction d'eau et d'assainissement de St Julien Clénay
- aux maires des communes de Arc-sur-Tille, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Brognon, Orgeux, Saint Julien.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 390

Monsieur le Maire expose que la commune d'Arceau est propriétaire de la parcelle cadastrée G 390, sise rue des Savelles.

La Communauté de Communes Mirebellois Fontenois souhaite acquérir une partie de ce terrain, environ 5000m².

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'une superficie d'environ 5000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée G 390, en bordure de la RD 960, au prix de 25 € /m² avec une marge de négociation jusqu'à 22.50 € m² ;

AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RAVALEMENT DE LA FACADE OUEST DU BATIMENT COMMUNAL 8 GRANDE RUE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de reprise de ravalement de la façade ouest du bâtiment communal 8 Grande Rue pour 11.588,50 € H.T.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2022 (50%)

TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE DE L'EGLISE

Le portail de l'église d'Arceau est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 7 décembre 1925.

Ce portail, de plein cintre, était précédé d'un porche reposant sur deux piliers circulaires. Ce porche, qui était dans un état très médiocre, avait été enlevé. Il ne reste plus que les deux piliers.

Il convient de restaurer ce porche afin de protéger le portail inscrit.

M. le Maire présente un devis pour la restauration du porche d'un montant de 12.000,00 €

Le conseil municipal, à 113 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les travaux de restauration du porche de l'église pour 12.000,00 € H.T.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Appel à Projet Patrimoine Culturel (20%)

SOLLICITE le concours de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (40%)

COMMISSIONS MUNICIPALES SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal modifie la précédente délibération du 07.12.2021 et ajoute :

M. SALIN Jean-François commission eau écologie environnement patrimoine

M. PONSOT Gérard commission photovoltaïque.

DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en **santé** en complément du régime de la sécurité sociale et en **prévoyance**.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en **2025** et aux contrats santé en **2026**.

L'organisation d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est obligatoire **avant le 18 février 2022**.

Le conseil municipal débat sur différents points, notamment :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ✓ La nature des garanties envisagées

Ce débat ne fait pas l'objet de vote.

DIVERS

☞ Monsieur OCHALA indique qu'il a pris connaissance du projet de restauration écomorphologique de la Tille dont l'étude et la maîtrise d'œuvre relèvent du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche.

Les objectifs de cette phase sont notamment la prise en compte de l'environnement du site avec la mise en place d'aménagement afin de valoriser le site, qui est un endroit « magique ».
Cet aménagement s'inscrit dans la politique patrimoniale dans le futur.

Le rapport définit les modalités de mise en œuvre, appréhende les différentes contraintes et présente le projet de restauration morphologique de la rivière qui passe par l'aménagement du méandre de la Tille, visant à obtenir un milieu propice à la faune piscicole du secteur.

Le coût estimatif est de 95.275,00 € H.T. (financé par le syndicat).

☞ Monsieur OCHALA note qu'il est souvent interpellé par les habitants quant à la vitesse excessive des automobilistes dans la traversée de Fouchanges et la mise en œuvre de moyens pour les ralentir.

Il suggère de provoquer une réunion avec le conseil départemental afin de trouver des solutions pour améliorer la sécurité dans le village.

Monsieur NAUDIN intervient pour expliquer qu'il n'est pas toujours simple de trouver des solutions. Certaines sont réservées au « zones 30 » comme les dos d'âne, certaines entraînent parfois d'autres nuisances...
La priorité à droite comme dans le village d'Arceau permet de ralentir les automobilistes.

Monsieur OCHALA propose également d'installer un miroir pour sortir de la rue de la Care.

☞ Monsieur OCHALA demande si des capteurs de CO2 sont installés à l'école. A voir avec la CCMF.

☞ Suite à la réunion de ce jour au SICECO, M. JOUVENEL fait un petit point sur le projet photovoltaïque.

Il y a plusieurs manières de développer le projet. 3 ou 4 ha sont suffisants, pas plus.

Il faut dans un premier temps retirer cette parcelle du régime forestier.

C'est une réalisation sur 3 à 5 ans. Il y aura certainement la possibilité d'être actionnaire dans le projet.

☞ Monsieur MOYEMONT signale que les travaux d'élagage route de Brognon vont débuter mercredi 19/01.

☞ Monsieur BETHENOD indique que le conseil des enfants se met en place, qu'il a un retour très positif.

La séance est levée à 22h45